

**TAXE DE SEJOUR de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ILE D'OLERON  
ANNEE 2022: INFORMATIONS HEBERGEMENTS NON CLASSES**

**LA PERIODE DE TAXATION**

**Du 25 juin 2022 au 11 septembre 2022 soit 77 nuitées maximum.**

*Si la location est ouverte sur une période plus longue, seule cette période sera prise en compte. Si votre bien est ouvert à la location sur une période plus courte seule la période d'ouverture à la location sera prise en compte.*

**Qui paye la taxe de séjour?**



La taxe de séjour au réel est payée par le touriste et est collectée par l'hébergeur. Toute personne qui séjourne à titre onéreux est assujettie à cette taxe. Cependant, certaines personnes sont exonérées:

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat saisonnier employés sur le territoire de l'île d'Oléron
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

**Collecte par les opérateurs numériques**



Deux cas de figures se présentent:

- Cas 1: vous louez et encaissez des loyers directement via un opérateur numérique (AIRBNB, ABRITEL, Booking, Homeway...), la taxe de séjour au réel doit être collectée par cette plateforme: elle agit pour le compte de loueurs non professionnels (au sens de l'art. 155 du code général des impôts). Dans ce cas la plateforme collectera et reversera directement la Taxe de séjour à la Communauté de communes. Merci de le vérifier auprès de celle-ci. Vous complétez toutes les colonnes du formulaire, mettez 0€ dans le montant total perçu et vous notez sur la dernière colonne le nom de la plateforme.

Si elle ne collecte pas, vous référez au Cas 2

- Cas 2: Si vous utilisez une plateforme numérique seulement pour passer votre annonce (votre locataire ne paie pas via le site internet), c'est à vous de collecter, déclarer et reverser la taxe de séjour à la Communauté de communes. Merci de remplir, **obligatoirement**, les quatre premières colonnes .

**Attention:**

Votre annonce doit indiquer le numéro d'identification commençant par FR.... Sans retour du formulaire au 20 septembre, une taxation d'office pourra être appliquée sur l'ensemble de la période



## TARIF et CALCUL DE LA TAXE DE SEJOUR

- Le tarif est, comme l'an passé, un pourcentage du coût moyen de la nuitée. Le pourcentage de 5% est reconduit pour 2021 auquel il faut ajouter la taxe départementale additionnelle soit:

**5.5% du coût moyen de la nuitée**

- Le calcul pour les hébergements non classés est le suivant:

% du coût moyen nuitée / nombre de personnes présentes = montant par personne dans la limite du plafond (2.27€) soit le tarif de la taxe de séjour par personne

Tarif x nombre de personnes assujetties x nombre de nuitées (un simulateur est disponible sur le site [www.cdc-oleron.com](http://www.cdc-oleron.com))

Exemple: Hébergement loué du 18/07 au 25/07/2021 · loué 500€ la semaine, 4 adultes et 2 enfants

$$500/7 = 71.43€$$

$$5.5\% \text{ de } 71.43€ = 3.93€ / 6 \text{ pers} = 0.65€$$

$$0.65€ \times 4 \times 7 = 18.34€ \text{ somme à demander aux locataires et à reverser à la Communauté de Communes.}$$



## DECLARATIONS

La déclaration se fait **pour chaque logement** avec le formulaire que vous trouverez joint à cette note d'information.

Exemple:

Hébergement de 6 personnes , du 17/07 au 24/07/2021 loué par le propriétaire, du 24/07 au 31/07 loué sur AIRBNB, du 31/07 au 07/08 pas de locations, du 07/08 au 14/08/2020 loué sur Aritel, du 14/08 au 21/08 loué sur Le Bon Coin

Périodes	Nombres adultes (A)	Nombres d'enfants (B)	Nombres nuitées (C)	Coût moyen nuitée (loyer sem / 7) (D)	Tarif taxe séjour $Y=(D \times 5,5\% / (A+B))^*$	Montant total perçu $TS = A \times C \times Y$	Plateforme internet uniquement si TS collectée par elle
Du 17/07 au 24/07/2021	4	2	7	500/7 = 71,43€	71,43 x 5,5% / 6 = 0,65€	4 x 7 x 0,65 = 18,20€	non
Du 24/07 au 31/07/2021	2	1	7	500/7 = 71,43€	71,43 x 5,5% / 3 = 1,31€	2 x 7 x 1,31 = 18,34€	non
Du 31/07 au 07/08/2021	0	0	0	0	0	0	
Du 07/08 au 14/08/2021	5	1	4	300/4 = 75€	75 x 5,5% / 6 = 0,69€	0€	ABRITEL
Du 14/08 au 21/08/2021	2	4	7	500/7 = 71,43€	71,43 x 5,5% / 6 = 0,65€	2 x 7 x 0,65 = 9,10€	non

**IMPORTANT:** Le formulaire de déclaration doit être retourner **avant le 20 septembre 2021**

- soit par courrier : Communauté de communes de l'île d'Oléron au 59 route des allées—17310 SAINT PIERRE D'OLERON

- Soit par mail: [taxe-sejour@cdc-oleron.fr](mailto:taxe-sejour@cdc-oleron.fr)



Le service Taxe de séjour se tient à votre disposition tous les matins de 9h00 à 12h30 pour vous informer, vous aider dans vos calculs et déclarations.

Merci de prendre rendez-vous auprès de Mme GILLET Catherine au 05-46-47-88-86 ou par mail : [taxe-sejour@cdc-oleron.fr](mailto:taxe-sejour@cdc-oleron.fr)